

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 21

Réf. : SCGM-19 Doc. : 4 Page(s) : 15 Ligne(s) : 6

Début du schéma.

- 21.1 Nous vous référons à la page 16, ligne 4 : « Nous avons écarté la sélection par programme individuellement ». Dans le schéma, est-ce le « programme potentiel » ou bien le « portefeuille de programmes potentiels » qui suit le cheminement indiqué ?
- 21.2 Dans le processus de criblage, lequel des deux tests (le TCTR ou le TCS) est prépondérant ? En d'autres termes, si une mesure ou un portefeuille de mesures passe le TCS mais non le TCTR, est-il rejeté ou passe-t-il à la prochaine étape ?
-

Réponse

21.1 Voir la réponse à la question 7 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 4.04.

21.2 C'est le TCTR qui est le test prépondérant pour sélectionner l'ensemble des mesures à l'intérieur d'un portefeuille. Si le résultat de ce test est négatif, cela signifie que les bénéfices nets des participants ne sont pas assez élevés pour effacer totalement les pertes qui seraient encourues par le distributeur.